

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1619

présenté par

Mme Genevard, M. Nury, Mme Serre, Mme Bonnivard, M. Dubois, M. Kamardine, Mme Gruet,
M. Taite, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Blin, M. Habert-Dassault, Mme Duby-
Muller, M. Brigand, M. Cordier, M. Breton, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 3

- I. – Supprimer la deuxième phrase de l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, à la fin de la septième phrase du même alinéa, supprimer les mots :
- « sauf si le patient n’en dispose pas, auquel cas il est informé de son droit à les rédiger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le moment du diagnostic d'une affection grave n'est pas le moment le plus opportun pour proposer au patient de rédiger ses directives anticipées.